



MERVILLE

007

Séance du 28 FEVRIER 2020

Chantal AYGAT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi 28 février à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Chantal AYGAT, Maire de Merville et sur sa convocation :

Présents : 21

Madame Chantal AYGAT, Maire,
Mesdames Patricia OGRODNIK, Colette BÉGUÉ, Alexandrine MOUCHET,
Messieurs Jean-Luc FOURQUET, Sauveur GIBILARO, Adjoint au Maire,
Mesdames Joséphine LABAYEN-REMAZEILLES, Monique NICODEMO-SIMION,
Béatrice MARTY, Katia ZANETTI, Nelly AUGUSTE, Stéphanie HUILLET, Sylviane GABEZ,
conseillères municipales,
Messieurs Daniel CADAMURO, Gilles MARTIN, René BÉGUÉ, Patrick DI BENEDETTO,
François GAUTHIER, Davy BONNASSIES, Jean-François LARROUX, Fabrice MARTINEZ,
conseillers municipaux.

Procurations : 3

Monsieur Thierry VIGNOLLES donne pouvoir à Madame Joséphine LABAYEN-REPAZEILLES,
Monsieur Christophe FEUILLADE donne pouvoir à Madame Sylviane GABEZ,
Monsieur Philippe PETRO donne pouvoir à Madame Chantal AYGAT,

Absents : 3

Mesdames Valérie HABIRE et Marie-Thérèse TRECCANI,
Monsieur Bernard TAGNERES, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Madame Patricia OGRODNIK

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers votants : 24

Date de convocation : **20 février 2020**

Date d'affichage : **20 février 2020**

La séance est ouverte à 20H00, séance publique.

Ordre du jour :

CONSEIL MUNICIPAL :

- 1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 janvier 2020

FINANCES LOCALES :

- 1/ Débat d'orientations budgétaires 2020
- 2/ Instauration de tarifs de locations de salles pour les organismes de formation
- 3/ Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction du futur groupe scolaire
- 4/ Créances irrécouvrables, admission en non-valeur

VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE :

- 1/ Détermination du nombre d'ADS (licences de taxis)
- 2/ Projet de modification des trajectoires de décollage face au nord-ouest de l'aéroport de Toulouse Blagnac

RESSOURCES HUMAINES ET PERSONNEL TERRITORIAL :

- 1/ Modification du tableau des effectifs de la commune : Création d'un emploi d'adjoint administratif

QUESTIONS DIVERSES :

Chantal AYGAT

Madame le Maire propose d'observer une minute de recueillement en l'honneur de plusieurs mervillois disparus récemment (Messieurs NICOULEAU, ROUZIES et SIMION).

✚ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 janvier 2020

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal qui s'est déroulé le 13 janvier 2020.

Aucune remarque n'est formulée.

Le conseil municipal, à la majorité (22 voix pour, 1 abstention de Monsieur Fabrice MARTINEZ pour cause d'absence) approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal qui s'est déroulé le 13 janvier 2020.

I. FINANCES LOCALES/MARCHES PUBLICS

1.1 Délibération 2020/009 : Débat d'orientations budgétaires 2020

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), prévu à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, est venu préciser que ce débat doit se tenir sur la base d'un Rapport (ROB), qui doit présenter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Afin de permettre au conseil municipal de débattre de manière éclairée, il a été adressé à l'appui de la convocation et de la note de synthèse pour la présente réunion un document intitulé débat d'orientations budgétaires 2020 apportant des informations financières aux élus municipaux. Celles-ci sont présentées par Madame LABAYEN-REMAZEILLES et Monsieur MARTIN, conseillers municipaux délégués aux finances et aux investissements.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires au titre de l'exercice comptable 2020,

PRECISE que le document sera annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.2 Délibération 2020/010 : Instauration de tarifs de location de salles pour les organismes de formation

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune est régulièrement sollicitée par des organismes de formation qui souhaitent louer des salles sur notre territoire. Les demandes émanent principalement du Centre National de la Fonction Publique Territoriale qui est compétent pour la formation des agents territoriaux.

Les salles communales sont souvent utilisées par les associations et par principe ne sont pas prêtées au public.

Néanmoins, des créneaux d'utilisation de ces salles sont encore disponibles. Aussi, il serait intéressant financièrement de procéder à leur location aux organismes de formation qui en formulent la demande.

Cette décision permettrait à la commune de bénéficier de recettes supplémentaires et à ces organismes d'assurer la continuité du service.

Chantal AYGAT

La location concernerait les salles Joseph BON et Naudin et serait consentie contre le paiement d'une redevance communale fixée à hauteur de :

- 80 €

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le tarif des locations de salles pour les organismes de formation à 80€ la journée,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.3 Délibération 2020/011 : Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction du futur groupe scolaire

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un projet structurant de construction d'un nouveau groupe scolaire a été lancé dans la zone de Lartigue. A cet effet, un marché public de services de maîtrise d'œuvre (architectes) a été publié sur le profil acheteur de la commune sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions du code de la commande publique (CCP) entré en vigueur le 1er avril 2019.

La commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le 19 décembre pour étudier les 21 candidatures transmises par voie dématérialisée. 8 candidats ont présenté une offre excédant les crédits attribués à ce marché. En conséquence, il convenait de déclarer leur offre comme étant inacceptable.

Sous l'égide de la commission d'appels d'offres, Madame le maire propose de retenir l'offre conjointe présentée par le groupement suivant pour la somme de 216 050 € HT:

- Cabinet d'architecture ATA sis à Toulouse
- Bureau d'études ARTELIA bâtiment et industrie

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de confier le marché de maîtrise d'œuvre de construction du futur groupe scolaire au groupement conjoint ATA et ARTELIA,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.4 Délibération 2020/012 : Créances irrécouvrables, admission en non-valeur

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'à la demande de Madame la trésorière, il convient de procéder à l'admission en non-valeur de la somme de 1 835.82€. Cette dernière n'a pu procéder à son recouvrement et a épuisé toutes les voies réglementaires.

Ces impayés concernent plusieurs administrés qui n'ont pu s'acquitter des frais de restauration scolaire ou des services périscolaires.

Le conseil municipal, à la majorité (19 voix pour, 5 voix contre de Mesdames GABEZ, HUILLET et Messieurs GIBILARO, BEGUE, FEUILLADE)

APPROUVE l'admission en non-valeur de la somme de 1 835.82 €,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2020,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

II. VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE

1.5 Délibération 2020/013 : Détermination du nombre d'ADS (licences de taxis)

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que le législateur a renforcé les pouvoirs du Maire en matière de réglementation liée à la présence des taxis sur le territoire communal. En effet, chaque Maire fixe par arrêté municipal le nombre total de taxis admis à exercer dans son ressort. Il s'agit d'un acte réglementaire à bien distinguer de la décision individuelle d'attribution d'une autorisation de stationnement à une personne physique.

Il s'avère qu'actuellement 3 artisans sont détenteurs d'une licence sur Merville. Au regard de la croissance de la population et des besoins constants, Madame le Maire propose d'augmenter le nombre de licences à 4 soit une licence supplémentaire. Celle-ci pourrait être attribuée à une personne actuellement inscrite sur liste d'attente.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE le nombre d'ADS sur le territoire de la commune de Merville à 4,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.6 Délibération 2020/014 : Projet de modification des trajectoires de décollage face au nord-ouest de l'aéroport de Toulouse Blagnac

Au cours de l'année 2019, la direction générale de l'aviation civile (DGAC) a présenté un dossier de modification permanente de la circulation aérienne à l'approche de l'aéroport de Toulouse Blagnac. Ce dossier concerne principalement un projet de modification des trajectoires de décollage au nord FISTO-LACOU de l'infrastructure aéroportuaire.

A cet effet, par arrêté du 22 juillet 2019, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur ce projet de modification de la procédure de départ guidée par satellites dite « GNSS » pour les décollages au nord FISTO-LACOU.

Chantal AYGAT

Du lundi 16 septembre au vendredi 18 octobre, soit pendant 33 jours consécutifs, l'enquête publique s'est déroulée sur le territoire des communes de Aussonne, Daux, Grenade, Larra, Merville, Mondonville et Saint-Jory sous la houlette de Monsieur LAUBARY, commissaire enquêteur. Les administrés étaient invités à formuler leurs remarques sur un registre prévu à cet effet.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la modification des trajectoires de décollage face au nord FISTO-LACOU de l'aéroport. Cette décision est assujettie à la mise en œuvre effective de 6 réserves majeures :

- 1) Obligation de faire respecter la trajectoire aux aéronefs jusqu'au point BO322
- 2) Réaliser la divergence du flux LACOU à partir du point BO322
- 3) Optimiser l'emplacement du point BO320 sans obérer significativement les gains générés sur Merville en décalant le point BO320 plus au sud dans l'axe de la piste et examiner l'opportunité d'un léger décalage vers l'est
- 4) Améliorer la procédure NADP1 pour Fisto/Lacou (préciser le niveau du décollage sur piste, augmenter l'altitude des aéronefs avec une pente minimale à 8% et obliger une altitude minimum au passage du point BO322)
- 5) Installer un dispositif de bruit permanent, un à Daux et un à Merville, avec des normes d'appareillage de qualité et en concertation avec les collectivités concernées
- 6) Evaluer les 5 mesures d'amélioration énumérées ci-avant, par prolongation de l'expérimentation en cours jusqu'à avis en CCE et ACNUSA et décision par l'autorité compétente

Le mardi 25 février, la DGAC a présenté aux maires des communes concernées les moyens de lever ces réserves et demandé aux élus de se prononcer sur la réserve 3 qui fait l'objet de la présente délibération. Afin de lever cette réserve, la direction de l'aviation civile propose 4 scénarii :

- Rester sur le projet envisagé avec 1119 personnes impactées sur Merville
- Décalage au sud du point BO320 (axe 32 L) d'environ 500m sur la trajectoire du projet avec 1274 personnes impactées sur Merville
- Décalage vers l'est du point BO320 (milieu) avec 1436 personnes impactées sur Merville
- Décalage plus important vers l'est du point BO320 (axe 32 R) avec 1599 personnes impactées sur Merville

L'ensemble du conseil municipal rappelle que l'intérêt général doit prévaloir. Les propos du commissaire enquêteur sont clairs et non équivoques, la solution retenue ne doit pas obérer les gains significatifs générés sur Merville. Il est utile de rappeler que l'ordre de grandeur retenu pour définir l'impact sur les habitants est d'au moins 25 mouvements d'avion à au moins 65 décibels.

L'assemblée délibérante ne souhaite pas polémiquer avec les communes voisines mais refuse une décision qui serait en totale contradiction avec les préconisations du commissaire enquêteur. En effet, le décalage vers l'est ramène les trajectoires vers le centre de Merville.

Les membres du conseil municipal souhaitent trouver un consensus tout en préservant la qualité de vie des administrés. C'est pourquoi, la solution du projet en expérimentation est privilégiée.

Le conseil municipal, à la majorité (22 voix pour, 2 voix contre de Mesdames NICODEMO-SIMION et AUGUSTE),

DECIDE de retenir le scénario n°1 correspondant au projet actuel car il s'agit de l'option la plus avantageuse pour la qualité de vie des mervillois,

PRECISE que les membres de l'assemblée délibérante dans un esprit constructif acceptent le scénario n°2 qui préconise un décalage du point BO320 de 500m au sud sur la trajectoire du projet. Les gains générés sur Merville ne seraient pas obérés de façon disproportionnée et cette concession montrent aux autorités compétentes notre volonté de parvenir à une solution équilibrée,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

III. PERSONNEL TERRITORIAL/RESSOURCES HUMAINES

1.7 Délibération 2020/015 : Modification du tableau des effectifs de la commune : Création d'un emploi d'adjoint administratif

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la croissance démographique dynamique de Merville corrélée à la croissance des effectifs municipaux, la commune exprime un réel besoin de recruter un agent chargé de la gestion des ressources humaines,

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet (35 heures par semaine) pour exercer les fonctions de gestionnaire des ressources humaines à compter de mars 2020. Ce poste sera affecté aux services administratifs de la commune de Merville.

Chantal AYGAT

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de la catégorie C de la filière administrative aux grades suivants :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs de la commune,

ENTERINE la création d'un poste d'adjoint administratif,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

✚ Néant

La séance est close à 22h00.

Le Maire,
Chantal AYGAT

Le Secrétaire de séance,
Patricia OGRODNIK

